

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le huit décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 51
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2020

OBJET :

Révision des tarifs de l'assainissement

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Bernard LONG, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVER

Absent(s) :

M. Claude NEBON, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Denis DUGELAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance est compétente pour instituer et fixer les tarifs des redevances d'assainissement collectif et non collectif, les tarifs de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC), et les tarifs des prestations réalisées par le service public d'assainissement.

Redevance d'assainissement collectif :

La Communauté d'Agglomération peut définir des tarifs par catégories d'usagers dans les limites du principe d'égalité des usagers devant le service public (différence de situation ou motif d'intérêt général).

La partie fixe d'abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques. Toutefois, la redevance d'assainissement peut être calculée forfaitairement lorsque la consommation d'eau est calculée de façon forfaitaire.

Il est proposé de définir quatre secteurs de tarification.

Secteur 1 :

-Zone urbaine dense raccordée au système d'épuration de Gap (communes de Gap et de La Freissinouse).

Secteur 2 :

-Zones urbanisées de densité moyenne rattachées aux systèmes d'épuration de La Saulce, Neffes et Tallard (communes de Gap plaine de Lachaup, Neffes, Pelleautier, Châteaueux, Lettret, Fouillouse, Lardier-et-Valença, La Saulce).

-Zones rurales rattachées aux systèmes d'épuration de petite capacité (communes de Barillonnette, Claret, Curbans, Esparron, Jarjayes, Sigoyer, Vitrolles).

Secteur 3 :

-Périmètre du service en gestion déléguée à la société Véolia Eau (commune de Tallard).

Secteur 4 :

-Usagers alimentés en eau potable par une source privée ou dont les volumes ne sont pas comptabilisés. La redevance forfaitaire est basée sur une consommation moyenne estimée à 100 m³/logement/an.

Le tableau suivant présente les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour les quatre secteurs définis :

Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

ASSAINISSEMENT

Redevance d'assainissement collectif

Secteur assujetti à la TVA

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2021

Intitulé du tarif	Part forfaitaire	Part proportionnelle
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 1 :	0,00 Euros / an	1,00 Euros/m ³
Redevance d'assainissement collectif	30,00 Euros / an	0,75 Euros/m ³

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

applicable aux usagers du secteur 2 :		
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 3 :	48,90 Euros / an	0,37 Euros/m3
Redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers du secteur 4 :	100,00 Euros / an	0,00 Euros/m3

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

En vertu de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant l'installation d'un dispositif d'épuration individuelle réglementaire. Le montant de cette PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants proportionnels à la surface de plancher créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme délivrée. Ils s'appliquent de manière homogène pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Tableau de présentation des Tarifs en € applicables à compter du 01/01/2021		
Intitulé du tarif secteur non assujetti à TVA	Conditions	Montant proportionnel
Usagers particuliers domestiques et locaux d'habitation	Immeubles neufs	12,00 Euros/m2
Locaux à usages professionnels	Immeubles neufs	9,00 Euros/m2
Raccordement des locaux anciens équipés d'une installation ANC conforme	ANC conforme de moins de 10 ans	6,00 Euros/m2
Raccordement des locaux anciens équipés d'une installation ANC conforme	ANC conforme de moins de 6 ans	0,00 Euros/m2

Prestations diverses :

Les entreprises et les collectivités peuvent apporter et faire traiter les matières de vidange, les graisses et les lixiviats à la station d'épuration de Gap. Le tableau ci-dessous présente les tarifs de ces prestations.

Prestations pour la réception et le traitement des sous-produits d'assainissement Secteur assujetti à TVA

Tableau de présentation des Tarifs en € HT applicables à compter du 01/01/2021		
Intitulé du tarif	Conditions particulières	Montant forfaitaire
Réception et traitement des matières de vidanges	Territoire intercommunal	17,00 Euros/m3
Réception et traitement des matières de vidanges	Dépt. des Hautes-Alpes	34,00 Euros/m3
Réception et traitement des matières de vidanges	Extérieur département 05	68,00 Euros/m3
Réception et traitement des lixiviats		22,50 Euros/m3
Réception et traitement des matières de curage		46,00 Euros/m3
Réception et traitement des graisses organiques	Territoire intercommunal	44,00 Euros/m3
Réception et traitement des graisses organiques	Dépt. des Hautes-Alpes	61,00 Euros/m3
Réception et traitement des graisses organiques	Extérieur département 05	176,00 Euros/m3
Réception et traitement des boues des petites stations d'épuration rurales	Dépt. des Hautes-Alpes	208,00 Euros/m3
Réception et traitement des boues des petites stations d'épuration rurales	Extérieur département 05	416,00 Euros/m3
Rémunération des agriculteurs dans le cadre du plan d'épandage des boues	Par benne	68,00 Euros

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, finances, ressources humaines réunie le 26 novembre 2020 :

Article unique : d'adopter les tarifs du service public d'assainissement fixés par la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- ABSTENTION(S) : 6

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Le Vice-président

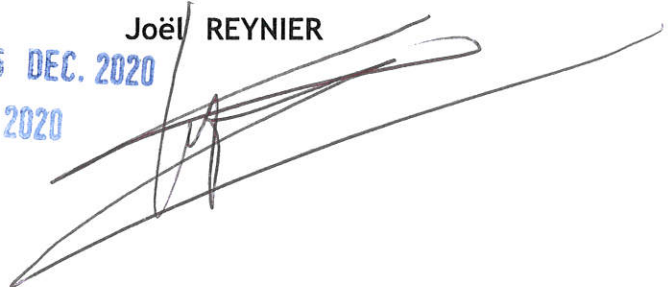
Joël REYNIER

Transmis en Préfecture le :

15 DEC. 2020

Affiché ou publié le :

15 DEC. 2020

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Joël REYNIER' and the date stamp '15 DEC. 2020'.